

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-137NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoit,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoit,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FC VOYENNES AU TITRE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de la pratique sportive sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme accompagne les associations sportives conformément aux critères d'attribution des subventions définis par la Collectivité.

Le FC VOYENNES, nouvellement créée, a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes au titre de la création d'une association sportive.

Après examen de la demande au regard des critères d'attribution applicables, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant de 500 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 (Petite enfance, Jeunesse, Seniors, Santé, Centre social, Culture et Sports) du 09 septembre 2026,

Considérant que la demande présentée par le FC VOYENNES répond aux critères fixés par la Collectivité pour l'accompagnement à la création d'une nouvelle association sportive,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 52 voix pour, 5 abstentions (MM. BLOIS Frédéric, DUBREUCQ Benoit, GOUBRON Julien, Mmes SCHWEITZER Cécile, SLOWINSKI Corinne),

. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € au FC VOYENNES, au titre de la création d'une association sportive ;

. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour l'exercice 2026 ;

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is written over the line for the President. The second signature is written over the line for the Secretary of the meeting.